

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

RAPPORT N°2024-022/ALT/COMFIB

**DOSSIER N°093 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CREATION,
ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU BUREAU
NATIONAL DES GRANDS PROJETS DU BURKINA
FASO**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le
député **Daaga NASSOURI**, rapporteur.

Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet de 09 heures 10 minutes à 12 heures 10 minutes et le lundi 22 juillet de 10 heures 55 minutes à 16 heures 10 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant création, attributions et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina.

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport par Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective et Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de deux représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par les députés Ousséni SOULAMA et Samadou OUARE ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Boubacar BALBONE ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Aboubacar KABRE.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la Commission a tenu une séance d'appropriation le jeudi 16 mai 2024 de 09 heures 10 minutes à 11 heures 47 minutes.

A la suite de l'appropriation du projet de loi, la Commission a entendu des acteurs selon le calendrier et les horaires suivants :

✓ **Jeudi 23 mai 2024**

- de 13 heures 30 minutes à 14 heures 43 minutes : Monsieur Séglaro Abel SOME, ancien Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective ;
- de 14 heures 50 minutes à 15 heures 30 minutes : Madame Edith Clémence YAKA, ancien Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé du Budget ;
- de 15 heures 36 minutes à 16 heures 20 minutes : Madame Pauline ZOURE/KABORE, ancien Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des finances et du développement, chargé de l'Aménagement du territoire et de la prospective.

✓ **Vendredi 24 mai 2024**

- de 09 heures 05 minutes à 10 heures 02 minutes : le Secrétariat permanent de la Commission nationale de la décentralisation ;
- de 10 heures 10 minutes à 11 heures 15 minutes : l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- de 11 heures 20 minutes à 12 heures 05 minutes : l'Association des régions du Burkina Faso.

Ces acteurs ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs structuré en trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

I.1. Contexte et justification du projet de loi

Le Burkina Faso est confronté, depuis 2015, à une crise sécuritaire qui compromet son développement économique et social. Il est également éprouvé par de fortes velléités de remise en cause de son existence. Nonobstant cet état de fait, les actions de développement doivent se poursuivre en prenant en compte la cruciale préoccupation du bien-être des populations. Par conséquent, un modèle de gouvernance audacieux et innovant doit être mis en œuvre pour assurer le développement du pays.

Fort de cette conviction, le Gouvernement de la Transition, mu par une volonté politique inébranlable, est désireux de créer un environnement propice à un progrès économique et social durable. Dans cette perspective, le Gouvernement a adopté le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), qui est le référentiel de développement devant guider ses actions. Ce Plan a pour objectif de parvenir à la stabilisation et à l'amorce d'un développement endogène durable.

De mémoire, les initiatives présidentielles de développement socio-économique sont légion dans notre pays, en témoigne la salubre expérience du Programme populaire de développement (PPD) sur la période 1984-1985. Ce programme visionnaire de développement endogène a engrangé de notables progrès encore palpables dans le domaine des besoins fondamentaux (santé, éducation, habitat, eau potable, etc.).

En 2007, le Burkina Faso a connu la création d'un Conseil présidentiel pour l'investissement. Cet organe consultatif, présidé par le Président du Faso, avait pour mission d'impulser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques appropriées afin de stimuler l'investissement et la croissance.

Le 17 juin 2021, l'Initiative présidentielle « *Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour* » a été lancée dans la région du Plateau central. Ce programme a pour but de renforcer la sécurité alimentaire et d'améliorer la gouvernance des cantines scolaires dans notre Pays.

Enfin, le 31 mai 2023, l'Initiative présidentielle de production agricole 2023-2024 a été adoptée en Conseil des ministres. Elle vise à renforcer la sécurité alimentaire au Burkina Faso. Elle comporte trois composantes : l'Initiative d'urgence pour l'intensification de la riziculture, le Programme alimentaire militaire du Burkina Faso et la Production de défense de la patrie contre l'insécurité alimentaire.

Cette initiative mobilisera en moyenne trois mille forces combattantes et quatre mille personnes déplacées internes. En termes de résultats, cent quatre-vingt-dix mille tonnes de céréales et de légumes sont escomptées sur une superficie exploitable globale de onze mille hectares. Dans cette même veine, le Conseil des ministres du 10 janvier 2024 a adopté un décret portant création de l'Initiative présidentielle pour le développement communautaire (IPDC), logée au sein du Bureau national des grands projets du Burkina, créé par décret n°2022-0863/PRES-TRANS du 29 septembre 2022 et son modificatif, le décret n°2023-0668/PRES-TRANS du 06 juin 2023.

D'autres initiatives présidentielles, notamment celle sur la relance du sport et du développement du secteur minier sont en cours de maturation.

En somme, la création des Initiatives présidentielles est dynamique. Elles sont autant nombreuses qu'éparses. Par conséquent, la mise en place d'un guichet unique qui permet de rendre disponible, en un seul lieu, toutes les informations sur les Initiatives présidentielles, y compris les grands projets structurants et leurs modalités de mise en œuvre est nécessaire. Il importe donc de créer un cadre légal de pilotage des initiatives présidentielles, en vue d'insuffler une forte dynamique à la réalisation et la gestion des projets structurants.

Par ailleurs, les initiatives présidentielles sont coûteuses et nécessitent la mobilisation de moyens financiers conséquents. Pour pallier l'insuffisance des ressources publiques, le Burkina Faso, à l'instar de nombreux pays, fait recours à des mécanismes alternatifs de financement des grands projets parmi lesquels les Partenariats publics-privés (PPP).

Les PPP engagent les finances publiques sur de longues années. Leur gestion nécessite par conséquent un ancrage institutionnel placé sous une forte autorité d'orientation stratégique et d'impulsion en vue de la mise en œuvre optimale de projets économiques d'envergure et à fort impact social.

Or, institutionnellement, l'Unité de gestion des PPP est rattachée au cabinet du Ministre en charge de l'économie et des finances, conformément à l'article 8 de la loi n°032-2021/ALT portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso. Il y a donc nécessité de redéfinir le cadre institutionnel des Partenariats publics-privés, défini par loi ci-dessus citée, en rattachant l'Unité de gestion des PPP au Bureau national des grands projets du Burkina Faso (BN-GPB)

placé sous l'autorité directe du Chef de l'Etat. Dans cette perspective, la création d'un fonds spécial de financement des études de projets en PPP est envisagée et le département de la gestion du PPP sera doté de ressources conséquentes pour accompagner les ministères sectoriels et institutions dans la maturation des grands projets du Burkina. Ainsi, la nouvelle configuration du cadre institutionnel de l'Unité de gestion des PPP qui sera induite du présent projet de loi, permettra à tout projet d'avoir une approche intégrée en prenant en compte des domaines d'intervention complémentaires qui ne relèvent pas de la compétence du ministère porteur du projet.

Aussi, ce rattachement institutionnel des Unités de gestion des PPP à la Présidence du Faso a été expérimenté avec succès dans certains pays comme la Côte d'Ivoire avec le Comité national de pilotage des partenariats publics-privés (CN-PPP) et le Bénin avec la Cellule d'appui aux partenariats publics-privés (CAPPP).

Au total, il reste entendu que les Initiatives présidentielles ne se subrogent pas aux missions régaliennes des ministères. Elles viennent en appoint aux politiques publiques sectorielles et se particularisent par la réalisation rapide d'infrastructures socio-économiques de qualité.

Au regard de ce qui précède, un dispositif légal, cohérent et fédérateur des Initiatives présidentielles est nécessaire pour accompagner l'identification, la conception, l'exécution et le suivi de la réalisation de projets socio-économiques structurants au profit des populations. C'est dans ce sens que s'inscrit la création par loi d'un organisme de développement à statut particulier doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière dénommé Bureau national des grands projets du Burkina, abrégé « BN-GPB ».

Le BN-GPB sera investi d'une mission d'intérêt général, en appui aux politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales en matière de développement économique et social. Son champ d'actions portera sur les domaines suivants :

- le développement rural à travers l'agriculture, l'eau, l'élevage et l'environnement ;
- les mines, les carrières et l'énergie ;
- les infrastructures, l'habitat et le transport.

La création de cet organisme de développement permettra :

- de changer le statut du BN-GPB avec son érection en un organisme de développement à statut particulier en étant toujours une structure de mission rattachée directement au Président du Faso ;
- d'étendre les missions du BN-GPB à celles de l'Unité de partenariat public-privé et de la Commission de partenariat public-privé jadis rattachées, respectivement au cabinet du Ministre chargé des finances et sous l'autorité du Premier ministre ;
- de faire prendre en charge tous les projets PPP par le BN-GPB ;
- de doter les Initiatives présidentielles d'un cadre juridique et institutionnel d'orientation, de coordination et de pilotage ;
- d'assurer l'unicité de gestion des initiatives présidentielles ;
- d'identifier, concevoir, réaliser et suivre la réalisation des projets à impacts socio-économiques palpables, utiles et résilients ;
- de développer des stratégies de mobilisation de financements publics et privés conséquents en faveur des projets présidentiels d'envergure ;
- d'assurer une gestion optimale du partenariat public-privé axée sur les objectifs de développement durable.

I.2. Processus d'élaboration du projet de loi

Le processus d'élaboration du projet de loi a suivi quatre (04) étapes.

La première a consisté en la mise en place d'un comité technique composé de représentants du BN-GPB, du Secrétariat général de la Présidence du Faso, du Premier ministre, de l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE), du Centre d'analyse des politiques économiques et sociales (CAPES), de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), de la Direction générale du contrôle des marchés et engagements financiers (DGCMEF) et de l'Unité des PPP.

La deuxième phase a consisté en l'organisation d'un atelier d'examen de l'avant-projet de loi portant création, organisation, attributions du BN-GPB. Cet atelier a eu lieu au siège du BN-GPB le 12 février 2024 et à Ziniaré du 13 au 16 février 2024. Ledit avant-projet de loi a été proposé par un cabinet recruté à cet effet et qui a également apporté une assistance au comité technique.

La troisième phase a consisté en l'organisation d'un atelier de validation du projet de texte le 07 mars 2024 à Ouagadougou. Cet atelier a impliqué l'ensemble des parties prenantes et a permis de valider de façon consensuelle l'avant-projet de loi précité.

La quatrième phase a consisté en l'examen de l'avant-projet de loi par le Comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL).

I.3. Présentation du projet de loi

Le projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Bureau national des grands projets du Burkina comprend vingt (20) articles repartis en six chapitres.

Le chapitre I, composé de deux (02) articles, est relatif aux dispositions générales. Il précise l'objet, la nature juridique et l'ancrage institutionnel du BN-GPB.

Le chapitre II, composé de trois (03) articles, traite des missions, attributions et domaines d'intervention du BN-GPB.

Le chapitre III, comprend sept (07) articles et est organisé en deux (02) sections. Il fixe l'organisation du BN-GPB.

Le chapitre IV, composé de deux (02) articles, a trait au personnel du BN-GPB.

Le chapitre V, à travers trois (03) articles, détermine les sources de financement du BN-GPB.

Le chapitre VI enfin, composé de trois (03) articles, est consacré aux dispositions diverses et finales.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°01 : **A quel moment se réunit le Conseil présidentiel d'orientation et de suivi (CPOS) des grands projets ?**

Réponse : Aux termes du projet de décret portant composition, attributions, organisation et fonctionnement des instances du Conseil présidentiel d'orientation et de suivi (CPOS) des grands projets,

le CPOS comprend deux instances : l'Assemblée générale et la Commission de partenariat public-privé.

L'Assemblée générale se réunit une fois par semestre en session ordinaire, mais peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin. La convocation aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale a lieu deux semaines au moins avant la date prévue.

Tout comme l'Assemblée générale, la Commission de Partenariat public-privé se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Les sessions ordinaires se tiennent au plus tard le mois suivant la fin du semestre concerné.

Question n°02 : **L'exposé des motifs du présent projet de loi précise que le champ d'action du BN-GPB portera sur le développement rural à travers l'agriculture, l'eau, l'élevage et l'environnement, les mines, les carrières et l'énergie et les infrastructures, l'habitat et le transport. Qu'est-ce qui a prévalu au choix de ces domaines ?**

Réponse : Ces domaines sont des moteurs de croissance économique et sont surtout les leviers de bien-être des populations. Ils nécessitent par conséquent une forte mobilisation de ressources et de partenaires stratégiques. C'est pourquoi, outre les efforts de financements endogènes de ces secteurs, il importe d'explorer des mécanismes alternatifs de financements souverains.

Question n°03 : **La mise en place de ce BN-GPB qui aura à gérer des finances publiques, ne portera-t-il pas une atteinte au principe de l'unicité de caisse ?**

Réponse : Le BN-GPB ne gèrera pas les finances publiques. Il se positionne comme une structure de mission et comme un pôle d'attractivité des investissements étrangers nécessaires à la réalisation des grands projets.

Les projets au profit desquels les ressources seront mobilisées seront exécutés par les ministères et agences compétents. C'est

pourquoi, il reste clairement attendu que le BN-GPB ne se subroge pas aux ministères et aux départements techniques d'exécution.

Mieux, certains départements ministériels, dont des projets étaient en souffrance d'attrait des partenaires ou de mobilisation de ressources ont commencé, après avoir appréhendé la posture non concurrentielle du BN-GPB, à reverser lesdits dossiers au BN-GPB dans la perspective de mobilisation de partenaires et de ressources en amont et d'exécution en aval par eux.

Question n°04 : **Quelle est la différence fondamentale entre l'alinéa 1 « *Le Bureau national des grands projets du Burkina contribue à l'identification, à la conception et au suivi de la réalisation de projets socio-économiques au profit des populations, promeut et gère les projets de partenariat public-privé au Burkina Faso* » et l'alinéa 2 « *Toutefois, le Bureau national des grands projets du Burkina peut identifier, concevoir, exécuter et assurer le suivi des projets stratégiques à lui confiés par le Président du Faso* » de l'article 3 du présent projet de loi ?**

Réponse : Le BN-GPB est une structure de coordination qui, en principe, doit contribuer, aux côtés des départements ministériels et agences compétents, à identifier, concevoir, suivre la réalisation de projets socio-économiques au profit des populations et promouvoir les projets de partenariat public-privé.

Le second alinéa introduit une exception pour tenir compte des initiatives présidentielles qui ne sont du ressort d'aucun département ministériel ou d'agences techniques. Dans ce cas, le BN-GPB, rattaché à la Présidence du Faso, assume la pleine responsabilité de l'identification, de la conception, de l'exécution et du suivi des projets stratégiques à lui confiés par le Président du Faso.

Question n°05 : **Pourquoi les statuts du personnel du Bureau national des grands projets du Burkina sont adoptés par décret du Président du Faso (article 13) et non pas par décret en Conseil**

des ministres comme tous les autres décrets qui seront pris dans le cadre du présent projet de loi ?

Réponse : Le projet de décret portant statuts du personnel du Bureau national des grands projets du Burkina sera soumis au Conseil des ministres pour examen et adoption.

Les statuts ne sauraient donc faire l'objet d'un décret du Président du Faso, car ne relevant pas des dispositions des articles 46, 49, 50, 54 et 59 de la Constitution.

Le Gouvernement proposera un amendement à cet effet.

Question n°06 : **Quelle est la différence entre l'article 15 « *les ressources financières du BN-GPB sont constituées par les ressources destinées au financement des grands projets et à son fonctionnement* » et l'article 17 du présent projet de loi ?**

Réponse : L'article 15 traite des ressources financières du BN-GPB, constituées par les ressources mobilisées avec les partenaires et destinées au financement des grands projets, détaillées à l'article 16 et celles destinées à son fonctionnement, détaillées à l'article 17.

Question n°07 : **L'article 15 précise que « *les ressources financières du BN-GPB sont constituées par les ressources destinées au financement des grands projets et à son fonctionnement* ». Quelle est la répartition financière entre les ressources du BN-GPB et les grands projets eux-mêmes ?**

Réponse : Il n'y a pas de relation entre les ressources destinées au financement des grands projets et celles destinées au fonctionnement.

Les ressources mobilisées pour la réalisation des projets proviennent du budget de l'État, du partenariat public-privé, des investissements directs étrangers et de toutes autres sources innovantes. Par contre, les ressources mobilisées pour le fonctionnement du Bureau proviennent des subventions de l'État, de la contribution du secteur privé, des produits des prestations de services fournis par le BN-GPB, de la contribution de tout

projet de développement, des dons et legs et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Question n°08 : **Le Gouvernement a-t-il connaissance d'expériences réussies par d'autres pays où les missions de la structure en charge des PPP et celles en charge du suivi des grands projets sont assurées par une seule et même structure ?**

Réponse : Le Gouvernement n'a pas connaissance de tels exemples. Cependant, la dynamique nouvelle du développement endogène du Burkina Faso est innovante. La gestion de ces missions par le BN-GPB est également une proposition innovante qui vise à obtenir plus d'agilité et d'efficacité dans l'exécution et le suivi de certains projets.

Question n°09 : **Le processus d'élaboration du présent projet de loi a-t-il été participatif ?**

Réponse : Le processus d'élaboration du présent projet de loi a été participatif et inclusif. Comme mentionné dans l'exposé des motifs, il a connu la participation du Premier ministre, de partenaires sociaux du BN-GPB, de l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE), de la Direction générale du contrôle des marchés et engagements financiers (DGCMEF) et de l'Unité de gestion des partenariats public-privé.

Question n°10 : **Quels sont les critères qui prévalent à la qualification d'un projet « grand projet » ?**

Réponse : Comme définit à l'article 2 du présent projet de loi, on entend par grands projets, les projets d'investissements qui impactent positivement les indicateurs de développement. Aussi, un projet est grand quand son impact économique et social est assez important et dont le coût de réalisation est élevé ; se chiffrant à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de milliards de nos francs.

Question n°11 : La création du BN-GPB relève-t-elle du domaine de la loi ?

Réponse : Le BN-GPB étant un organisme de développement à caractère stratégique chargé de la mise en œuvre de projets des Initiatives présidentielles, le Gouvernement estime que sa création par loi permet de souligner son caractère stratégique dans l’affirmation de notre souveraineté dans le domaine économique et social.

Question n°12 : Quels seront les rapports entre le Bureau national des Grands projets du Burkina et la Direction générale de l’économie et de la planification qui relève du Ministère de l’Economie, des finances et de la prospective ?

Réponse : Il n’y a pas, a priori, de relation fonctionnelle entre la Direction générale de l’économie et de planification et la BN-GPB. Cependant, la Direction générale de l’économie et de planification étant la structure du Ministère de l’Economie, des finances et de la prospective en charge de la formulation des politiques de développement et leur traduction en plans et programmes ainsi que le suivi et l’évaluation des projets et programmes de développement, il y aura certainement des relations de collaboration entre ces deux structures.

Question n°13 : Quel est le lien entre le rattachement de ces Grands projets au Président du Faso avec la reconquête du territoire ?

Réponse : Les Grands Projets n’ont pas de rapport direct avec la reconquête du territoire. Toutefois, il est admis que l’adhésion de nos jeunes aux filières terroristes a des fondements économiques et sociaux. La réalisation de certains grands projets viendra socialement en appoint aux actions militaires de reconquête du territoire.

Question n°14 : Quelles sont les insuffisances constatées au sein des PPP et qui justifient le rattachement des Grands projets au Président du Faso ?

Réponse : La mutation du cadre institutionnel de la gestion du partenariat public-privé découle d’une orientation politique. Les besoins pressants de nos populations en services sociaux de base, dans le

contexte actuel marqué par le défi sécuritaire nécessitent un changement de paradigme dans la gestion des PPP.

L'orientation nouvelle dénote du constat d'un faible niveau de financement des études des projets PPP, de mobilisation des partenaires et des financements desdits projets. Aussi, constate-t-on la réticence de certains partenaires à intégrer le dispositif classique avec des lourdeurs constatées qui préjudicient le dynamisme des PPP dans notre pays. C'est pourquoi, le Gouvernement estime que capitaliser les acquis de l'implémentation de la loi n°032-2021/ALT du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso et rattacher institutionnellement l'Unité de gestion des PPP à une structure placée sur une plus forte autorité d'orientation stratégique et d'impulsion peut renforcer l'attractivité des financements exogènes et impulser le développement.

Question n°15 : Comment se fera le contrôle de la mise en œuvre de ces différents Grands projets au regard des dispositions de l'article 19 du présent projet de loi ?

Réponse : Les dispositions de l'article 19 du projet de la loi n'empêche pas la mise en œuvre des contrôles des différents corps de contrôle de l'Etat. Le Gouvernement précise que la Présidence du Faso, elle-même, est régulièrement contrôlée par l'Autorité supérieure du contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC). Les contrôles de la réalisation des projets se feront selon les mécanismes classiques.

Question n°16 : Les domaines d'intervention du BN-GPB sont vastes. Cela ne va-t-il pas vider les ministères de leurs compétences ?

Réponse : Les domaines d'intervention du BN-GPB couvrent l'ensemble des secteurs du développement, aussi vastes qu'importants pour le bien-être des populations. Cependant, le BN-GPB ne se substitue pas aux ministères qui continuent à remplir les missions sectorielles qui sont les leurs. Certes, le BN-GPB est à la fois une structure stratégique et opérationnelle, mais une clarification est importante.

Le BN-GPB est une structure stratégique d'appui aux Ministères dans la mesure où il opérationnalise une approche nouvelle de la gestion des PPP. Il contribue à la mobilisation des partenaires et des ressources pour la maturation des grands projets, dont les études de faisabilité enregistrent un faible taux de réalisation, bien qu'elles soient une condition d'attractivité des partenaires privés. En effet, après une dizaine d'années de mise en œuvre des différents programmes PPP, une étude diagnostique, réalisée en 2020, a montré que les PPP n'ont pas encore permis d'atteindre l'objectif escompté en termes de mobilisation accrue de ressources pour réaliser des infrastructures publiques à même d'améliorer qualitativement le niveau de vie des populations. Sur la base des différents programmes de projets PPP élaborés et adoptés, seulement quatorze (14) projets ont fait l'objet de signature de contrats dans les domaines de l'énergie, des infrastructures routières et des services pour un coût total estimé à 859 milliards de francs CFA, représentant environ 15% du nombre total de projets et 21% du coût total.

Par ailleurs, le BN-GPB est un outil opérationnel en ce sens qu'il est un instrument d'exécution des Initiatives présidentielles.

En somme, les missions du BN-GPB viennent en appoint aux missions dévolues aux Ministères.

Question n°17 : Qu'entend-on par projet économique à fort impact social et à forte incidence financière ?

Réponse : Un projet économique à fort impact social et à forte incidence financière est un ouvrage ou un moyen de production nécessitant de grands coûts de réalisation et destiné à améliorer les conditions économiques et sociales de la collectivité. Il induit une transformation qualitative sur la vie des populations.

Question n°18 : A quoi renvoie la notion de « *Production de défense de la patrie* » ?

Réponse : La notion de « *Production de défense de la patrie* » est l'intitulé exact de la 3^e composante de l'Initiative présidentielle de production agricole 2023-2024 qui a été adoptée en Conseil des

ministres. Elle concerne trois mille cinq cents (3 500) hectares et mobilise plus de mille (1 000) militaires, plus de deux mille (2 000) Volontaires pour la défense de la patrie et plus de quatre mille (4 000) Personnes déplacées internes (PDI) pour faire face à l'insécurité alimentaire.

Question n°19 : **Quelle est la nature de la structure dont il est question dans les dispositions de l'article 9 du présent projet de loi ?**

Réponse : Les interventions du BN-GPB couvrent le territoire national. Le bon suivi de leurs mises en œuvre peut nécessiter une coordination de proximité. Dans cette éventualité, le BN-GPB pourrait créer une structure déconcentrée ad hoc.

Question n°20 : **Quel rapport de collaboration existera-t-il entre le BN-GPB, les ministères et le CAPES ?**

Réponse : Entre le BN-GPB, les ministères et le CAPES, il existera un rapport de collaboration et de complémentarité. A titre illustratif, les avant-projets d'outils d'opérationnalisation de la stratégie nationale PPP ont été enrichis suivant une approche inclusive et participative par l'ensemble des départements sectoriels, notamment les ministères de l'éducation, des infrastructures, des mines, de l'énergie et des carrières, de l'environnement etc. Les projets seront ensuite transmis au CAPES pour contribution, avant une soumission aux instances supérieures d'appréciation et de validation. De même, le plan d'actions du BN-GPB, en perspective d'élaboration, sera réalisé par le CAPES.

Question n°21 : **Que deviendra le Bureau de suivi et d'évaluation des initiatives présidentielles ?**

Réponse : Les attributions du Bureau de suivi et d'évaluation des initiatives présidentielles sont absorbées par le BN-GPB.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.


IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la COMFIB reste convaincue que le vote de ce projet de loi permettra au Burkina Faso, de se doter d'un instrument législatif qui promeut et attèle une gouvernance socio-économique active à l'offensive militaire de reconquête du territoire.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

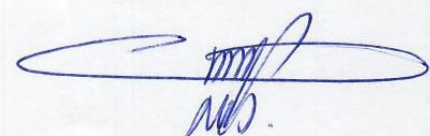
Ouagadougou, le 22 juillet 2024

Le Président



Moussa NOMBO

Le rapporteur



Daaga NASSOURI

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCES D'APPROPRIATION DU DOSSIER : JEUDI 16 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Vice-président
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
4.	FOFANA Haoua	Membre
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre

Liste des députés absents excusés, retenus par les Commissions d'enquête parlementaire (CEP)

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Mamadou	Rapporteur général
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
3.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
04	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS : JEUDI 23 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
05	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
06	NASSOURI Daaga	Membre
07	SAVADOGO Yacouba	Membre
08	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
09	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
10	FOFANA Haoua	Membre
11	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	KONE Diakalia	Membre
02	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
03	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
04	DIALLO Daouda	Membre
05	TAPSOBA Issaka	Membre

Liste des acteurs

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	SOME Séglaro Abel	Ancien MEFP
02	YAKA Edith Clémence	Ancien MD chargé du Budget
03	ZOURE/KABORE Pauline	Ancien MD chargée de la Prospective et aménagement du territoire

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO Louise	Administrateur parlementaire
04	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
05	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS : VENDREDI 24 MAI 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
05	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
06	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
07	TAPSOBA Issaka	Membre
08	FOFANA Haoua	Membre
09	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
02	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
03	NASSOURI Daaga	Membre
04	SAVADOGO Yacouba	Membre
05	KONE Diakalia	Membre
06	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
07	DIALLO Daouda	Membre

LISTE DES ACTEURS

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	HIEN Landry	SP-CONAD
02	SAWADOGO Honoré	SP-CONAD
03	OUEDRAOGO Abdramane	SP/ARBF
04	POUYA Thomas Dakin	SCRIP – SE/AMBF

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
04	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
05	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : MARDI 16 JUILLET 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	NOMBO Moussa	Président
02	SANOGO Drissa	Vice-président
03	YARO Mamadou	Rapporteur général
04	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
05	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
06	DIALLO Daouda	Membre
07	FOFANA Haoua	Membre
08	NASSOURI Daaga	Membre
09	TAPSOBA Issaka	Membre
09	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
01	KABRE Aboubacar	CDD
02	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
03	OUARE Samadou	CAGIDH
04	BALBONE Boubacar	CGSASH

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
02	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
03	KONE Diakalia	Membre
04	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
05	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
06	SAVADOGO Yacouba	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
01	NACANABO Aboubakar	MEFP
02	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
03	SAWADOGO Sayouba	Dir.Cab
04	BAKAYOGO/ZOUNGO Aminata	Chef Cab
05	PALENFO Philippe	DGCMEF
06	OUEDRAOGO Karim	BN-GPB
07	ILBOUDO Désiré	DGRI/MJDHRI
08	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
02	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
03	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
04	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire/CGSASH
05	OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire/CDD
06	NIKIEMA Ali	Administrateur parlementaire/CDD
07	DABO Inoussa	Stagiaire

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE LUNDI 22 JUILLET 2024**Liste des députés présents**

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	FOFANA Haoua	Membre
7.	NASSOURI Daaga	Membre
8.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre
9.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
10.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
11.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	ZANGRE François	Membre
Députés des Commissions générales saisies pour avis		
1.	SOULAMA Ousséni	CAGIDH
2.	OUARE Samadou	CAGIDH
3.	KABRE Aboubacar	CDD
4.	SAVADOGO Pawindé Edouard	Député - PDCE

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONSEIBO/TIENDREBEGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
2.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
3.	KONE Diakalia	Membre

LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM & PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	SAWADOGO Sayouba	DirCab
3.	PALENFO Philippe	Coordonnateur Unité PPP
4.	ILBOUDO Désiré	DGRI/MJDHRI
5.	CONGO Maïmouna	DGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
01	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT
02	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
03	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
04	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire
05	DABO Inoussa	Stagiaire